



## Délibération n°2022-117

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie, SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

**Suppléant :** Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Marie-José SIBERCHICOT à Régine TASTET, Annie LAGELOUZE à Henry LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Lionel BARGELES

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le budget principal de la Communauté de communes,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un chargé de communication pour assurer la continuité du service suite au départ d'un agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2022, chapitre 12.
- **DIT** que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- **DIT** que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de communication,
- **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie (B) dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **DIT** que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2022, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

